



DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
21.7.1975	18.8.1987	

1. Dénomination de la fonction Greffier/greffière 1	Code fonction 3.06.003
2. But de la fonction Par délégation, assurer, d'une manière autonome, la gestion administrative de tout ou partie des affaires d'un ou de plusieurs magistrats. Assurer les tâches administratives, de secrétariat ou toutes autres activités spécifiques au domaine judiciaire, à l'intérieur du greffe d'une juridiction.	
3. Description de la fonction Sous la foi du serment, de l'art. 114 de la Loi sur l'organisation judiciaire et en application des textes légaux, la fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none">- la surveillance et/ou l'exécution des tâches décrites dans la fonction de "commis-greffier/commise-greffière 2";- l'assistance fonctionnelle à un ou plusieurs commis-greffiers de la juridiction;- le remplacement occasionnel d'un greffier 2/chef / greffière 2/chef de groupe ou d'un greffier/greffière de juridiction adjoint/adjointe.	
4. Exigences de la fonction CFC d'employé-e de commerce ou diplôme de commerce, complété par une expérience de 5 à 7 ans dans la fonction de "commis-greffier/commise-greffière" ou une longue expérience professionnelle utile au poste.	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	D	G	B	G	Cl. max. 13
Points	26	13	36	8	41	Total 124